POUR OU LES CAMÉRAS POUR

Autoriser les agents à filmer certaines de leurs interventions: les forces de l'ordre y sont favorables, les associations citoyennes redoutent des abus.

PAR CHARLOTTE PATRON PHOTOS JEAN CHRISTOPHE MAGNENET ET JEAN-MARIE HEIDINGER

a GoPro, nouvel accessoire des policiers et des gendarmes? Testé depuis avril 2013 dans certaines zones de sécurité prioritaires – des territoires particulièrement touchés par la délinquance – et dans plusieurs communes (Nîmes, Pau, Toulouse...), le dispositif, baptisé

Cogolin, Pau, Toulouse...), le dispositif, baptisé caméra piéton, aurait fait ses preuves. Le Premier ministre Manuel Valls a donc annoncé sa généralisation le 26 octobre dernier. Une manière pour le gouvernement d'honorer l'engagement n° 30 de François Hollande, qui promettait, lors de la campagne présidentielle, de lutter contre le délit de faciès. Pour Julien Dray, conseiller régional (PS) d'Ile-de-France, cela évitera aussi « une forme de paternalisme (...), le tutoiement spontané, qui est une forme de mépris à l'égard de ceux qui sont interpellés, arrêtés ou contrôlés ».

Un projet de loi pour clarifier le dispositif

La caméra embarquée est également destinée à protéger l'ensemble des forces de l'ordre. Manuel Valls n'a cependant pas précisé si les 20 000 policiers municipaux en seraient équipés. Christian Estrosi, le maire (Les Républicains) de Nice, a de son côté réclamé que l'Etat prenne en charge l'achat et la maintenance de ces équipements pour les policiers de sa ville.

Dans leur ensemble, les syndicats de police sont plutôt favorables à cette mesure, mais pointent du doigt les nombreuses questions qui subsistent sur l'accès aux images et leur stockage. Un flou juridique que le gouvernement promet de combler dans son projet de loi Egalité et citoyenneté, qui sera présenté en conseil des ministres en février et examiné au Parlement au printemps prochain.



Jean-Marc Jofre, policier à Cogolin (Var) et président du Syndicat national des policiers municipaux.

1 Je teste la caméra piéton depuis quelques mois. Lorsque je l'actionne lors d'une intervention, j'ai l'obligation d'en avertir le contrevenant. Elle est réellement dissuasive. Le simple fait de la porter ostensiblement calme les esprits. Dans ma commune, nous verbalisons souvent des personnes coutumières d'infractions au volant. Avant les caméras, elles contestaient systématiquement la contravention. Maintenant, elles ne prennent même plus le risque d'être en infraction.

2 Beaucoup de nos interventions sont filmées par des badauds avec leur portable, puis la vidéo est partagée sur les réseaux sociaux. La caméra piéton est un rééquilibrage des choses, une manière de pouvoir présenter notre version des faits. Si un contrevenant porte plainte contre nous, nous pouvons joindre la vidéo au rapport que nous établissons. C'est une preuve qui nous protège devant les tribunaux.

3 Les agressions physiques sont rares. En revanche, les insultes, les incivilités, les outrages sont monnaie courante. La vidéo est une protection individuelle de l'agent. La police municipale intervient beaucoup sur des violences conjugales. La vidéo peut aussi servir aux victimes. Elle prouve l'enchaînement des faits ou l'agressivité du contrevenant.